

N°D2016-06.01
République Française
Département de l'Ain

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGÉY
DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Membres :	
En exercice :	20
Présents :	18
Absents :	2
Votants :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil seize et le 14 juin à dix huit heures trente.

Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGÉY, dûment convoqué par Le Maire M. BERGER Charles s'est assemblé en conseil **extraordinaire** au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. **BERGER Charles, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2016.

Présents : GALLAND Suzanne, LANZONI Noëlle, MARCHANT Nathalie, NARDINI Christèle, PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, Mrs ANGELIER Fabrice, BERNEL Denis, CODEX Joël, JACOB Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, THEVENON Cyril, VUILLEROD René.

Excusée : Mme BRODSKIS Anne donne pouvoir à M. SPELLANI Clément.

Absent : M. DECROZE Emmanuel (arrivé à 1915)

Mme. RAPAUT Christine a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : Vote des taux d'imposition pour 2016 – 3 Taxes

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté en date du 14 avril 2016 les taux des taxes 2016 applicables à la commune, après transmission à la préfecture et contrôle de la DDFIP, il s'avère qu'une erreur lors de la simulation DDFIP s'est produite.

Ainsi le taux de la TFNB de 32,76% est erronée et nous devons procéder à voter un nouveau taux de 32,73% pour être conforme à la législation :

- Conformément au coefficient de variation de la TH : $8,83 / 9,19 = 0,960\ 826$
- Taux de la TFNB 2016 maximum : $34,06 \times 0,960\ 826 = 32,73\%$

Par conséquent le taux de la TFNB ne peut dépasser 32,73% lorsqu'on fixe un taux de Taxe d'Habitation (TH) à 8,83%.

- ✓ Précise que les taux des taxes TH et TFB (Taxe Foncière Bâti) ne changent pas.
- ✓ Le Maire demande au conseil municipal de voter les nouveaux taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2016 ;
- ✓ Ainsi les nouveaux taux proposés sont les suivants :
 - Taxe d'Habitation : **8,83 %** (lissage 12 ans)
 - Taxe Foncière Bâti : **8,81 %** (lissage 12 ans)
 - Taxe Foncière Non Bâti : **32,73 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE** à l'unanimité pour 2016 les taux d'imposition tels que proposés ci-dessus
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de BELLEY pour visa.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
BERGER Charles

